



Assemblée générale

Distr. générale
10 décembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Point 26 de l'ordre du jour

Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteuse : M^{me} Anneli **Lepp** (Estonie)

I. Introduction

1. À sa 3^e séance plénière, le 21 septembre 2018, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-treizième session la question intitulée « Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition » et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Deuxième Commission a examiné la question à ses 10^e, 11^e, 23^e, et 27^e séances, les 12 octobre, 8 novembre et 3 décembre 2018. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants¹. On se référera aussi au débat général que la Commission a tenu à ses 2^e à 6^e séances, les 8, 9 et 10 octobre².

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les activités organisées pendant l'Année internationale des légumineuses (2016) ([A/73/287](#)) ;

b) Rapport du Secrétaire général sur le développement agricole, la sécurité alimentaire et la nutrition ([A/73/293](#)) ;

c) Note du Secrétaire général transmettant un rapport sur les principales décisions et recommandations en matière de politiques formulées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale ([A/73/69-E/2018/47](#)) ;

d) Lettre datée du 4 octobre 2018, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration ministérielle adoptée à la quarante-deuxième réunion annuelle des Ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe de 77, tenue à New York le 27 septembre 2018 ([A/73/417](#)).

¹ [A/C.2/73/SR.10](#), [A/C.2/73/SR.11](#), [A/C.2/73/SR.23](#) et [A/C.2/73/SR.27](#).

² Voir [A/C.2/73/SR.2](#), [A/C.2/73/SR.3](#), [A/C.2/73/SR.4](#), [A/C.2/73/SR.5](#) et [A/C.2/73/SR.6](#).



e) Lettre datée du 22 octobre 2018, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Malawi auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration ministérielle adoptée à la Réunion annuelle des ministres des pays les moins avancés, tenue à New York le 26 septembre 2018 (A/73/455).

4. À la 10^e séance, le 12 octobre, le représentant de la section des ressources naturelles et des interactions de la Division des objectifs de développement durable du Département des affaires économiques et sociales a fait une déclaration liminaire et répondu aux observations formulées et questions posées par les représentants de l'Égypte, du Nigéria et du Paraguay.

5. À la 23^e séance, le 8 novembre, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration au sujet des projets de résolution dont la Commission était saisie³.

6. À la 27^e séance, le 3 décembre, la représentante de la République bolivarienne du Venezuela a fait une déclaration sur les projets de résolution adoptés par la Commission⁴.

II. Examen de projets de résolution

A. Projet de résolution [A/C.2/73/L.2/Rev.1](#)

7. À la 23^e séance, le 8 novembre, le Costa Rica a présenté un projet de résolution intitulé « Journée internationale de la sécurité alimentaire des aliments » ([A/C.2/73/L.2/Rev.1](#)) au nom des pays suivants : Bangladesh, Bélarus, Belize, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Équateur, Estonie, Eswatini, Finlande, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Inde, Irlande, Malawi, Maroc, Mexique, Mongolie, Népal, Niger, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République centrafricaine, République dominicaine, Samoa, Singapour, Slovaquie, Tadjikistan, Thaïlande, Tunisie, Uruguay et Viet Nam.

8. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

9. À la même séance également, la Secrétaire de la Commission a annoncé que les pays suivants s'étaient joints aux auteurs du projet de résolution : Afrique du Sud, Arménie, Fédération de Russie, France, Géorgie, Indonésie, Islande, Italie, Monténégro, Myanmar, Ouganda, République de Moldova, Roumanie, Slovaquie, Tchéquie, Turquie et Zambie. Par la suite, les pays suivants se sont également portés coauteurs du projet de résolution : Afghanistan, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bhoutan, Chili, Éthiopie, Ghana, Guinée-Bissau, Israël, Japon, Kenya, Madagascar, Maurice, Nigéria, Norvège, République centrafricaine, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Sierra Leone, Togo et Ukraine.

10. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/73/L.2/Rev.1](#) (voir par. 29, projet de résolution I).

11. À la même séance également, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

³ Voir [A/C.2/73/SR.23](#).

⁴ Voir [A/C.2/73/SR.27](#).

B. Projet de résolution [A/C.2/73/L.3/Rev.1](#)

12. À la 23^e séance, le 8 novembre, le représentant du Burkina Faso a présenté un projet de résolution intitulé « Journée internationale des légumineuses » ([A/C.2/73/L.3/Rev.1](#)) au nom des pays suivants : Bangladesh, Burkina Faso, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, El Salvador, Équateur, Guinée, Honduras, Maroc, Mexique, Niger, Nigéria, Pakistan, Panama, Singapour et Venezuela (République bolivarienne du).

13. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution [A/C.2/73/L.3/Rev.1](#) n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

14. À la même séance également, la Secrétaire de la Commission a annoncé que les pays suivants s'étaient joints aux auteurs du projet de résolution : Afrique du Sud, Belize, Cameroun, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Myanmar, République de Moldova, Roumanie, Tadjikistan, Thaïlande, Turquie, Uruguay et Zambie. Par la suite, les pays suivants se sont également portés coauteurs du projet de résolution : Afghanistan, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bhoutan, Botswana, Chili, Congo, Éthiopie, Ghana, Guatemala, Guinée Bissau, Guyana, Islande, Malawi, Maurice, République centrafricaine, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Togo, Ukraine, Viet Nam et Zimbabwe.

15. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/73/L.3/Rev.1](#) (voir par. 29, projet de résolution II).

C. Projet de résolution [A/C.2/73/L.5/Rev.1](#)

16. À la 23^e séance, le 8 novembre, la représentante de la Finlande a présenté un projet de résolution intitulé « Année internationale de la santé des végétaux (2020) » ([A/C.2/73/L.5/Rev.1](#)) au nom des pays suivants : Algérie, Arménie, Australie, Autriche, Cameroun, Canada, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Guinée, Guyana, Honduras, Irlande, Italie, Jamaïque, Liban, Luxembourg, Malawi, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Timor-Leste, Uruguay et Viet Nam.

17. À la même séance, la Secrétaire de la Commission a corrigé oralement le cinquième alinéa du préambule du projet de résolution [A/C.2/73/L.5/Rev.1](#)⁵.

18. À la même séance également, la Commission a été informée que le projet de résolution tel que corrigé oralement n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

19. Également à la 23^e séance, la Secrétaire de la Commission a annoncé que les pays suivants s'étaient joints aux auteurs du projet de résolution : Afrique du Sud, Bélarus, Belize, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Grèce, Hongrie, Islande, Indonésie, Lettonie, Monténégro, Myanmar, Nigéria, République centrafricaine, République de Moldova, Saint-Marin, Serbie, Tunisie, Turquie et Ukraine. Par la suite, les pays suivants se sont également portés coauteurs du projet de résolution : Afghanistan, Albanie, Andorre, Arabie saoudite, Bhoutan, Chili, Chine, Guinée équatoriale, Éthiopie, Ghana, Guatemala, Guinée Bissau, Guyana, Israël, Japon, Lituanie, Maurice, Oman,

⁵ Voir [A/C.2/73/SR.23](#).

Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Tadjikistan, Timor-Leste, Togo, République-Unie de Tanzanie, Venezuela (République bolivarienne du) et Yémen.

20. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/73/L.5/Rev.1](#), tel que corrigé oralement (voir par. 29, projet de résolution III).

D. Projets de résolution [A/C.2/73/L.7](#) et [A/C.2/73/L.7/Rev.1](#) et amendements figurant dans le document [A/C.2/73/L.66](#)

21. À la 23^e séance, le 8 novembre, le représentant de l'Égypte a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition » ([A/C.2/73/L.7](#)).

22. À sa 27^e séance, le 3 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé ([A/C.2/73/L.7/Rev.1](#)), déposé par les auteurs du projet de résolution [A/C.2/73/L.7](#).

23. À la même séance, le représentant de l'Autriche a fait une déclaration au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne et présenté les amendements au projet de résolution [A/C.2/73/L.7/Rev.1](#) figurant dans le document [A/C.2/73/L.66](#)⁶.

24. À la même séance également, la Commission a été informée que ces amendements n'avaient pas d'incidences sur le budget programme.

25. Également à sa 27^e séance, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a rejeté les amendements figurant dans le document [A/C.2/73/L.66](#) par 119 voix contre 44, avec 8 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine.

Ont voté contre :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée,

⁶ Voir [A/C.2/73/SR.27](#).

Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Se sont abstenus :

Islande, Liechtenstein, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Suisse, Turquie.

26. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution [A/C.2/73/L.7/Rev.1](#) n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

27. À la même séance également, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/73/L.7/Rev.1](#) par 180 voix contre 1 (voir par. 29, projet de résolution IV). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus :

Néant.

28. Également à la 27^e séance, après le vote, les représentants de l'Autriche (au nom des États membres de l'Union européenne et de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Géorgie, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de l'Ukraine) et des États-Unis ont fait des déclarations pour expliquer leur vote.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

29. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I **Journée internationale de la sécurité sanitaire des aliments**

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires, en particulier les paragraphes 1 à 10 de l'annexe dans lesquels sont énumérés les critères applicables à la proclamation d'années internationales, ainsi que les paragraphes 13 et 14, dans lesquels il est précisé qu'une année ou une journée internationale ne peut être proclamée sans que les dispositions de base en vue de son organisation et de son financement aient été prises,

Notant qu'il n'y a pas de sécurité alimentaire sans sécurité sanitaire des aliments et que, dans un monde où les chaînes d'approvisionnement alimentaire se sont complexifiées, tout incident en matière de sécurité sanitaire des aliments peut produire des effets préjudiciables dans le monde entier, sur la santé, le commerce et l'économie,

Notant également que l'amélioration de la sécurité sanitaire des aliments contribue de façon positive au commerce, à l'emploi et à l'atténuation de la pauvreté,

Tenant compte du fait que la charge mondiale des maladies d'origine alimentaire est considérable et pèse sur les personnes de tous âges, en particulier sur les enfants de moins de 5 ans et les habitants des régions du monde où le revenu est faible,

Consciente qu'il faut d'urgence renforcer la sensibilisation à tous les niveaux et promouvoir et faciliter les actions en faveur de la sécurité sanitaire des aliments, sur la base de principes scientifiques, conformément à l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce,

Rappelant le rôle moteur de la Commission du Codex Alimentarius, créée conjointement par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la Santé, dans l'établissement de normes internationales sur les aliments, afin de protéger la santé des consommateurs et d'assurer des pratiques loyales dans le commerce alimentaire, ainsi que le rôle de premier plan joué par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et

l'agriculture et l'Organisation mondiale de la Santé dans le renforcement des capacités des pays à mettre en place des systèmes de sécurité sanitaire des aliments,

Rappelant la résolution 11/2017 adoptée le 7 juillet 2017 par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à sa quarantième session,

Estimant que la promotion d'une agriculture durable peut contribuer à la sécurité sanitaire des aliments,

1. *Décide* de proclamer le 7 juin Journée internationale de la sécurité alimentaire des aliments ;

2. *Souligne* que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires, et invite tous les États Membres, les organismes des Nations Unies, les autres organisations internationales et régionales, le secteur privé, ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, les particuliers et les autres parties prenantes concernées, à célébrer la Journée internationale de la sécurité sanitaire des aliments comme il se doit et dans le respect des priorités nationales ;

3. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la Santé, les organisations mères de la Commission du Codex Alimentarius, à faciliter la célébration de la Journée internationale de la sécurité sanitaire des aliments, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies compétents, dans le respect des dispositions de l'annexe de la résolution [1980/67](#) du Conseil économique et social ;

4. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres, des organismes des Nations Unies et des organisations de la société civile afin que cette journée internationale soit célébrée comme il convient.

Projet de résolution II

Journée internationale des légumineuses

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à concrétiser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires, en particulier les paragraphes 1 à 10 de l'annexe dans lesquels sont énumérés les critères applicables pour la proclamation d'années internationales, ainsi que les paragraphes 13 et 14, dans lesquels il est précisé qu'une année ou une journée internationale ne peut être proclamée sans que les arrangements de base nécessaires à son organisation et à son financement aient été pris,

Rappelant la résolution 10/2017 que la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a adoptée le 7 juillet 2017¹,

Consciente du succès de l'Année internationale des légumineuses en 2016, proclamée dans sa résolution 68/231 du 20 décembre 2013, qui a appelé l'attention sur la contribution des légumineuses à la production vivrière durable ayant pour objectif la sécurité alimentaire et une bonne nutrition,

Notant que les légumineuses, telles que lentilles, haricots, pois et pois chiches, constituent pour les populations, partout dans le monde, une des sources de protéines végétales et d'acides aminés nécessaires à un régime alimentaire équilibré, et consciente que, du fait de leur haute teneur en fer, les légumineuses mélangées à des aliments riches en vitamine C permettent de lutter contre les carences en fer, en particulier chez les femmes en âge de procréer, et qu'elles constituent également une source de protéines végétales pour les animaux,

Consciente que les légumineuses sont des plantes dont les propriétés de fixation de l'azote dans le sol contribuent à améliorer la fertilité des sols et qui ont des effets bénéfiques sur l'environnement,

Consciente également que, dans de nombreux pays, ce sont les femmes qui sont responsables au premier chef de la culture des légumineuses et consciente en outre qu'il importe d'autonomiser les cultivatrices,

Consciente des possibilités qu'offrent les légumineuses pour atteindre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

¹ Voir *Rapport de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur les travaux de sa quarantième session*, Rome, 3-8 juillet 2017 (C 2017/REP).

Rappelant que les organismes de santé recommandent de suivre un régime alimentaire équilibré, qui peut comporter des légumineuses, pour optimiser la nutrition et contribuer à prévenir et à mieux gérer des maladies chroniques comme l'obésité, le diabète, les maladies coronariennes et le cancer,

Affirmant la nécessité de mieux faire connaître au public les bienfaits nutritionnels associés à la consommation d'aliments variés, y compris les légumineuses, et affirmant également que les légumineuses contribuent à la concrétisation du Programme 2030 et qu'il importe de continuer de favoriser une agriculture durable,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les activités organisées pendant l'Année internationale des légumineuses (2016)² ;
2. *Décide* de proclamer le 10 février Journée internationale des légumineuses ;
3. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies, les autres organisations internationales et régionales, ainsi que le secteur privé et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, les particuliers et les autres parties prenantes concernées, à célébrer la Journée internationale des légumineuses comme il se doit et dans le respect des priorités nationales ;
4. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à faciliter la célébration de la Journée internationale des légumineuses en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies compétents, dans le respect des dispositions de l'annexe de la résolution [1980/67](#) du Conseil économique et social ;
5. *Souligne* que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires ;
6. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres, des organismes des Nations Unies et des autres parties prenantes concernées afin que cette Journée internationale soit célébrée comme il convient.

² [A/73/287](#).

Projet de résolution III Année internationale de la santé des végétaux (2020)

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires, en particulier les paragraphes 1 à 10 de l'annexe énumérant les critères applicables pour la proclamation d'années internationales, ainsi que les paragraphes 13 et 14, dans lesquels il est précisé qu'une année ou une journée internationale ne peut être proclamée sans que les arrangements de base nécessaires à son organisation et à son financement aient été pris,

Notant que des végétaux en bonne santé constituent la base de toute vie sur terre, ainsi que des fonctions des écosystèmes et de la sécurité alimentaire, et qu'ils sont indispensables au maintien de la vie sur terre,

Constatant que la santé des végétaux est la condition du développement durable de l'agriculture qui permettra de nourrir la population mondiale croissante d'ici à 2050,

Sachant que la préservation de la santé des végétaux permet de protéger l'environnement, les forêts et la diversité biologique contre les organismes nuisibles aux végétaux, de lutter contre les effets des changements climatiques, ainsi que de contribuer aux efforts visant à éliminer la faim, la malnutrition et la pauvreté, et de stimuler le développement économique, et que la protection des plantes contre les organismes nuisibles est un élément crucial des stratégies visant à éliminer la faim et la pauvreté rurale,

Soulignant qu'il faut d'urgence susciter une prise de conscience et promouvoir et faciliter une action en faveur de la gestion phytosanitaire, afin de contribuer à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Persuadée que la célébration d'une année internationale de la santé des végétaux permettrait d'encourager les interventions destinées à promouvoir et à mettre en œuvre des activités en faveur de la préservation et du maintien des ressources végétales mondiales, et de susciter une prise de conscience de l'importance que revêt la protection phytosanitaire face aux préoccupations mondiales, y compris la faim, la pauvreté et les menaces qui pèsent sur l'environnement,

Rappelant la résolution 5/2017 du 7 juillet 2017, adoptée à la quarantième session de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, tenue à Rome du 3 au 8 juillet 2017¹,

1. *Décide* de proclamer 2020 Année internationale de la santé des végétaux ;
2. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales et régionales, ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, les particuliers et les autres parties prenantes concernées, à célébrer cette année internationale comme il se doit, au moyen d'activités destinées à faire prendre conscience de l'importance de la santé des végétaux et de son incidence économique, sociale et environnementale sur la sécurité alimentaire et les fonctions des écosystèmes, et à partager les meilleures pratiques à cet égard ;
3. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en collaboration avec la Convention internationale pour la protection des végétaux, à faciliter la célébration de cette année internationale, dans le respect des dispositions de l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social ;
4. *Souligne* que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires ;
5. *Invite* toutes les parties prenantes concernées à contribuer et à s'associer à la célébration de cette année internationale ;
6. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres, des organismes des Nations Unies et des organisations de la société civile afin que cette année internationale soit célébrée comme il convient.

¹ Voir *Rapport de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, quarantième session, Rome, 3-8 juillet 2017* (C 2017/REP).

Projet de résolution IV Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [65/178](#) du 20 décembre 2010, [66/220](#) du 22 décembre 2011, [67/228](#) du 21 décembre 2012, [68/233](#) du 20 décembre 2013, [69/240](#) du 19 décembre 2014, [70/223](#) du 22 décembre 2015, [71/245](#) du 21 décembre 2016 et [72/238](#) du 20 décembre 2017,

Rappelant également la Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire¹, en particulier les Cinq Principes de Rome pour une sécurité alimentaire mondiale durable, et prenant note de la Déclaration de Rome sur la nutrition² ainsi que du Cadre d'action³, qui propose un ensemble de mesures et de stratégies auxquelles les gouvernements pourront avoir recours, le cas échéant, adoptés à la deuxième Conférence internationale sur la nutrition, qui s'est tenue à Rome du 19 au 21 novembre 2014,

Rappelant en outre la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement⁴, Action 21⁵, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21⁶, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁷ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁸, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁹, le Document final du Sommet mondial de 2005¹⁰, la « Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey »¹¹, le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020¹², le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024¹³ et les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)¹⁴,

Rappelant le document final, intitulé « L'avenir que nous voulons »¹⁵, de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012,

¹ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document WSFS 2009/2.

² Organisation mondiale de la Santé, document EB 136/8, annexe I.

³ Ibid., annexe II.

⁴ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

⁵ Ibid., annexe II.

⁶ Résolution S-19/2, annexe.

⁷ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁸ Ibid., résolution 2, annexe.

⁹ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

¹⁰ Résolution [60/1](#).

¹¹ Résolution [63/239](#), annexe.

¹² *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, chap. II.

¹³ Résolution [69/137](#), annexe II.

¹⁴ Résolution [69/15](#), annexe.

¹⁵ Résolution [66/288](#), annexe.

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée, en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et de mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Se félicitant de l'Accord de Paris¹⁶, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹⁷ qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Soulignant les effets de synergie existant entre l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et celle de l'Accord de Paris, notant avec inquiétude les conclusions scientifiques présentées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat dans son rapport spécial sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C, intitulé « Global Warming of 1.5 °C »,

Attendant avec intérêt la tenue, en 2019 à New York, du sommet organisé par le Secrétaire général sur les changements climatiques, qui doit être l'occasion d'accélérer l'action mondiale face aux changements climatiques,

Réaffirmant les dispositions du Nouveau Programme pour les villes, qui a été adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016¹⁸, et réaffirmant également qu'il importe de promouvoir l'intégration de la sécurité alimentaire et des besoins nutritionnels des citoyens, en particulier les citoyens pauvres, dans la planification urbaine et territoriale, afin d'éliminer la faim et la malnutrition, et de promouvoir la coordination des politiques de sécurité alimentaire et d'agriculture durables dans les zones urbaines, périurbaines et rurales,

Réaffirmant également qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 de l'Union africaine ainsi que son plan d'action décennal, qui constituent un cadre stratégique pour la transformation socioéconomique de l'Afrique dans les 50 prochaines années, le programme de l'Union africaine pour le continent, inscrit dans ses résolutions sur

¹⁶ Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21.

¹⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

¹⁸ Résolution 71/256, annexe.

le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, ainsi que les initiatives régionales, telles que le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine,

Réaffirmant en outre les dispositions de ses résolutions 71/243 du 21 décembre 2016 et 72/279 du 31 mai 2018 et se félicitant des efforts que déploie le Secrétaire général pour mieux positionner les activités opérationnelles de développement des Nations Unies en vue d'aider les pays à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment pour qu'une action mieux coordonnée et plus rapide soit menée en vue d'atteindre l'objectif de développement durable n° 2,

Rappelant la Déclaration politique de sa Réunion de haut niveau sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles¹⁹ et le document final de sa réunion de haut niveau consacrée à un examen et à une évaluation approfondis des progrès accomplis dans la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles²⁰, se félicitant de la tenue, à New York le 27 septembre 2018 de sa réunion de haut niveau sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, ainsi que de l'adoption, dans sa résolution 73/2 du 10 octobre 2018, de sa déclaration politique intitulée « Le temps d'agir : accélérer la riposte face aux maladies non transmissibles pour la santé et le bien-être des générations présentes et futures », qui témoigne à nouveau de sa détermination à s'attaquer au problème des maladies non transmissibles et de la nécessité d'accomplir des progrès dans la réalisation des engagements convenus,

Se félicitant de la tenue, à New York, le 26 septembre 2018, de sa réunion de haut niveau sur la lutte contre la tuberculose, et de l'engagement pris dans sa déclaration politique²¹ en faveur de l'action multisectorielle nécessaire pour s'attaquer aux facteurs socioéconomiques de l'épidémie mondiale de tuberculose,

Rappelant sa réunion de haut niveau sur la résistance aux agents antimicrobiens, tenue à New York le 21 septembre 2016, ainsi que la déclaration politique figurant dans sa résolution 71/3 du 5 octobre 2016, dans laquelle elle a réaffirmé la teneur du Plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens²², établi par l'Organisation mondiale de la Santé, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé animale, qui l'ont ensuite adopté,

Rappelant également le plan d'action de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture contre la résistance aux antimicrobiens 2016-2020 visant à aider les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture à appliquer le Plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens, établi par l'Organisation mondiale de la Santé en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé animale, qui l'ont ensuite adopté,

Constatant avec inquiétude que, au vu du rythme et de la portée des mesures prises pour réaliser l'objectif de développement durable n° 2, les changements en profondeur nécessaires à sa réalisation auront peu de chances d'être mis en œuvre et que, dans de nombreuses régions du monde, les cibles qui y sont associées ne seront pas atteintes, et demandant que davantage d'efforts soient consentis pour appuyer les changements en profondeur nécessaires,

¹⁹ Résolution 66/2, annexe.

²⁰ Résolution 68/300.

²¹ Résolution 73/3.

²² Organisation mondiale de la Santé, document WHA68/2015/REC/1, annexe 3.

Notant avec préoccupation que les causes multiples et complexes des crises alimentaires qui sévissent dans différentes régions du monde et qui pèsent sur les pays en développement, tout particulièrement ceux qui sont des importateurs nets de produits alimentaires, et leurs répercussions sur la sécurité alimentaire et la nutrition, appellent une action globale et coordonnée à court, à moyen et à long termes de la part des gouvernements, de la société civile, du secteur privé et de la communauté internationale, réaffirmant que l'insécurité alimentaire et la malnutrition ont pour causes profondes la pauvreté, les inégalités croissantes, l'injustice, le manque d'accès aux ressources et de possibilités d'acquies des revenus, les effets des changements climatiques et des catastrophes et les conflits, et constatant, toujours avec préoccupation, que l'instabilité excessive des cours des denrées alimentaires peut entraver considérablement la lutte contre la pauvreté et contre la faim ainsi que les efforts que font les pays en développement pour assurer la sécurité alimentaire et une meilleure nutrition et pour réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable, en particulier ceux concernant l'élimination de la faim et de la malnutrition,

Rappelant le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)²³, considérant que les forêts offrent des services écosystémiques essentiels tels que le bois, l'alimentation, le carburant, le fourrage, les produits non ligneux et les logements, et qu'elles contribuent à assurer la conservation des sols, la protection des eaux et la qualité de l'air, que la gestion durable des forêts et des arbres en général est essentielle à la mise en œuvre intégrée du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et que les forêts préviennent la dégradation des terres et la désertification et réduisent les risques d'inondation, de glissement de terrain et d'avalanche, de sécheresse, de tempête de poussière et de sable et d'autres catastrophes, et soulignant à cet égard le rôle que tous les types de forêts, y compris les forêts boréales, tempérées et tropicales, jouent dans la sécurité alimentaire,

Prenant note de la contribution du Comité de la sécurité alimentaire mondiale à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 sous la conduite des pays,

Se félicitant du succès de la quarante-cinquième session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, tenue à Rome du 17 au 19 octobre 2018, prenant note de ses principaux résultats, dont le lancement d'un processus sans exclusive devant amener le Comité à établir des directives volontaires sur les systèmes alimentaires et la nutrition, à l'appui de la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025), rappelant l'approbation par le Comité des Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires²⁴, d'application volontaire, en 2014, ainsi que des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale²⁵, et prenant note de l'adoption des recommandations concernant l'établissement d'un lien entre les petits exploitants et les marchés, et le développement agricole durable au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition, y compris le rôle de l'élevage,

Prenant note du lancement du programme Systèmes alimentaires durables dans le contexte du Cadre décennal de programmation concernant les modes de

²³ Voir Résolution 71/285.

²⁴ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document C 2015/20/Rev.1, annexe D.

²⁵ Ibid., document CL 144/9 (C 2013/20), annexe D.

consommation et de production durables²⁶, initiative ouverte à tous qui vise à accélérer le passage à des systèmes alimentaires plus durables,

Rappelant la mise en service de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés, qui aide ces pays à renforcer leurs capacités dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, favorise le développement, aux plans national et régional, d'écosystèmes propices à l'innovation, et leur donne les moyens de forger des partenariats dans ces domaines en collaboration avec d'autres pays dans le monde entier,

Prenant note avec satisfaction du travail entrepris par les organes et organismes internationaux compétents, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la Santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), en vue de promouvoir le développement agricole et d'améliorer la sécurité alimentaire et la sécurité sanitaire des aliments, ainsi que les résultats obtenus en matière de nutrition,

Rappelant que la décennie 2016-2025 a été proclamée Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition, sur la base de la Déclaration de Rome sur la nutrition et du Cadre d'action, et que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la Santé ont été invitées à mettre en œuvre un programme de travail pour 2016-2025, en tenant compte des contributions des parties prenantes, y compris du secteur privé, dans le cadre de mécanismes de coordination tels que le Comité permanent de la nutrition et d'instances multipartites telles que le Comité de la sécurité alimentaire mondiale,

Se félicitant de l'adoption de sa résolution [72/239](#) du 20 décembre 2017, dans laquelle elle a proclamé la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale (2019-2028), qui met en relief le rôle de l'agriculture familiale dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et sa contribution à la réalisation de la sécurité alimentaire et à l'amélioration de la nutrition,

Réaffirmant que l'agriculture demeure un secteur essentiel pour les pays en développement, et déclarant qu'il importe de s'employer à éliminer toutes les formes de protectionnisme,

Consciente qu'il importe de promouvoir l'agriculture durable, ce qui contribuera à assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et la préservation de la diversité biologique et des écosystèmes et aidera à éliminer la faim et la malnutrition,

Consciente également que le secteur agricole est largement tributaire de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs, ainsi que des fonctions et services écosystémiques associés à la diversité biologique, et que ce secteur influe lui-même sur la diversité biologique de diverses manières, directes et indirectes, ce qui est souligné dans la Déclaration de Cancún sur l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité pour le bien-être,

Réaffirmant que chaque être humain a le droit d'avoir accès à des aliments sains et nutritifs en quantité suffisante, conformément au droit à une alimentation équilibrée et au droit fondamental de chacun et chacune d'être à l'abri de la faim, de manière à pouvoir développer et conserver pleinement ses capacités physiques et mentales, et soulignant qu'il faut consentir un effort particulier pour satisfaire les besoins nutritionnels, en particulier des femmes, des enfants, des personnes âgées, des peuples

²⁶ [A/CONF.216/5](#), annexe.

autochtones et des personnes handicapées, ainsi que des personnes qui se trouvent en situation de vulnérabilité,

Prenant note avec satisfaction de la publication intitulée *L'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2018 : renforcer la résilience face aux changements climatiques pour la sécurité alimentaire et la nutrition*, établie par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la Santé, le Fonds international de développement agricole et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, et de celle intitulée *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 2018 : migration, agriculture et développement rural*, établie par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

Demeurant profondément préoccupée par le fait que, selon les estimations les plus récentes de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du Fonds international de développement agricole, de l'Organisation mondiale de la Santé et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le nombre de personnes souffrant de sous-alimentation chronique est passé d'environ 804 millions en 2016 à environ 821 millions en 2017, et que les problèmes de nutrition sont de plus en plus complexes car de multiples formes de malnutrition – notamment le retard de croissance, l'émaciation, l'insuffisance pondérale, les carences en micronutriments, le surpoids et l'obésité – peuvent coexister dans un même pays ou dans les ménages,

Sachant que le ralentissement de la croissance économique, les inégalités de genre, les conflits, la sécheresse et les effets néfastes des changements climatiques, tels que l'augmentation de la fréquence des phénomènes météorologiques extrêmes, sont au nombre des principaux facteurs qui contribuent à inverser les progrès à long terme en matière de lutte contre la faim et à rendre plus difficile la perspective d'éliminer la faim et la malnutrition sous toutes ses formes d'ici 2030,

Demeurant profondément préoccupée par l'insécurité alimentaire et la malnutrition dont souffrent toujours des centaines de millions de personnes, en particulier en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud et de l'Ouest,

Estimant qu'il faut empêcher qu'à l'avenir des personnes continuent de mourir de faim,

Se déclarant préoccupée par le nombre d'adultes obèses dans le monde, qui est passé de 563,7 millions en 2012 à 672,3 millions en 2016,

Constatant avec inquiétude que, d'après le *Rapport mondial sur les crises alimentaires 2017*, le nombre de personnes exposées à une insécurité alimentaire de crise ou à pire a considérablement augmenté, passant de près de 108 millions de personnes en 2016 à 124 millions en 2017 dans les pays touchés notamment par des conflits, dont les conséquences sont exacerbées par des phénomènes climatiques, des facteurs environnementaux tels que des catastrophes naturelles ou l'instabilité excessive des cours des denrées alimentaires,

Constatant qu'un nombre croissant de pays, notamment en Afrique, en Asie, en Amérique latine et dans le Pacifique, intègrent la sécurité alimentaire et la nutrition dans leurs politiques agricoles et plans d'investissement, qu'en conséquence les stratégies régionales de développement, telles que la Déclaration de Malabo sur la croissance et la transformation accélérées de l'agriculture en Afrique pour une prospérité partagée et de meilleures conditions de vie de l'Union africaine, la stratégie relative à la sécurité alimentaire et à la nutrition de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, la Déclaration de Piura sur la sécurité alimentaire, le Cadre du programme pluriannuel sur la sécurité alimentaire et les changements climatiques et le Cadre stratégique pour le développement rural et urbain au service du renforcement de la

sécurité alimentaire et d'une croissance de qualité, adoptés par l'Association de coopération économique Asie-Pacifique, l'initiative L'Amérique latine et les Caraïbes libérées de la faim en 2025, la stratégie de la Communauté des pays de langue portugaise pour la sécurité alimentaire et la nutrition ainsi que l'initiative prise par les pays arabes en faveur de la sécurité alimentaire, accordent une plus grande place à l'élimination de la faim, à l'amélioration de la sécurité alimentaire et à l'accès à une nutrition adéquate, et qu'il est souligné dans toutes ces stratégies qu'il importe d'investir dans l'agriculture, de diversifier la production et les régimes alimentaires et de dispenser aux consommateurs des formations de qualité sur la nutrition, d'introduire des technologies génératrices d'économies de main-d'œuvre dans la production et la transformation des aliments, d'assurer aux femmes un plus large accès aux sources de revenu et de renforcer les capacités pour améliorer la sécurité alimentaire à tous les stades de la chaîne alimentaire, et prenant note de la création à Astana de l'Organisation islamique pour la sécurité alimentaire,

Réaffirmant qu'il faut s'attaquer d'urgence aux effets néfastes des changements climatiques sur la sécurité alimentaire, en particulier des femmes, des jeunes, des personnes âgées et des personnes handicapées, ainsi qu'aux autres causes profondes de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition sous toutes ses formes,

Notant avec préoccupation que les changements climatiques frapperont de façon disproportionnée les personnes les plus vulnérables, en particulier les femmes et les enfants, et leurs moyens de subsistance et, en fin de compte, mettront en péril des centaines de millions de personnes, et que d'ici à 2050, la faim et la malnutrition infantile pourraient augmenter de 20 % du fait des changements climatiques,

Réaffirmant l'importance de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles, ainsi que de la reconnaissance et de la protection des droits des petits exploitants, en particulier des femmes dirigeant des petites exploitations, déclarant une fois encore qu'il importe notamment de donner aux femmes et aux jeunes des zones rurales, ainsi qu'aux petits exploitants agricoles, aux exploitants familiaux, aux éleveurs, aux pêcheurs et aux travailleurs du secteur de la pêche, les moyens d'être des agents essentiels du développement agricole et rural, de la sécurité alimentaire et de l'amélioration de la nutrition, et prenant note du rôle essentiel qu'ils jouent tous et toutes dans la durabilité environnementale et la préservation génétique des systèmes agricoles ainsi que dans le maintien de la productivité sur des terres souvent marginales,

Consciente que le bétail représente 40 pour cent de la valeur de la production agricole mondiale et que son élevage permet d'assurer la subsistance et la sécurité alimentaire de près de 1,3 milliard de personnes, et sachant à cet égard que ce secteur offre une possibilité de parvenir à un développement agricole durable, d'éliminer la pauvreté, d'assurer la sécurité alimentaire et de sensibiliser les populations aux questions climatiques,

Constatant que les programmes et mesures de protection sociale permettent de lutter efficacement contre la pauvreté et la faim,

Consciente de l'importance des initiatives prises sous l'égide des Nations Unies, notamment la célébration de la Journée internationale des légumineuses, de la Journée mondiale du thon, de la Journée de la gastronomie durable, de la Journée mondiale des abeilles, de la Journée mondiale de la sécurité sanitaire des aliments, de la Journée mondiale des sols, de l'Année internationale des camélidés, de l'Année internationale de la santé des végétaux, de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » et de la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale (2019-2028), qui visent à mieux faire connaître les bienfaits de ces denrées pour l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition, conformément à ses

résolutions [53/199](#) du 15 décembre 1998 et [61/185](#) du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales et à la résolution [1980/67](#) du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires,

Consciente qu'il faut accroître les investissements publics et privés responsables dans le secteur de l'agriculture, notamment pour combattre la faim et la malnutrition et leur trouver des solutions concertées et pour promouvoir le développement durable en milieu rural et urbain,

Rappelant le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) ainsi que ses principes directeurs²⁷, et rappelant également qu'il y est préconisé, dans le cadre de la préparation aux catastrophes et des interventions et du relèvement après une catastrophe, d'organiser périodiquement de simulations aux niveaux national et local afin d'assurer la rapidité et l'efficacité des interventions en cas de catastrophe et de déplacement de population, y compris s'agissant de l'accès à la distribution de vivres et à d'autres secours essentiels, selon les besoins au niveau local,

Prenant note du Cadre d'action pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées du Comité de la sécurité alimentaire mondiale et des recommandations du Comité sur la gestion durable de la pêche et de l'aquaculture au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition et sur les pertes et gaspillages de nourriture dans le contexte de systèmes alimentaires durables,

Rappelant que les objectifs et les cibles de développement durable sont intégrés et indissociables et concilient les trois dimensions du développement durable, et consciente que la réalisation de l'objectif 2 et des cibles connexes des autres objectifs sera d'une importance cruciale, notamment pour éliminer la faim et la malnutrition sous toutes ses formes,

Réitérant l'engagement de ne laisser personne de côté, réaffirmant qu'elle considère que la dignité de la personne humaine est fondamentale et souhaite que les objectifs et cibles se concrétisent au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, et s'engageant de nouveau à s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier,

S'engageant de nouveau à faire en sorte qu'aucun pays ne soit oublié et que nul ne soit laissé pour compte et à faire porter son action sur les domaines dans lesquels les obstacles sont les plus nombreux, notamment en veillant à inclure et à faire participer les plus défavorisés,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général²⁸ ;

2. *Souligne* qu'il importe de poursuivre l'examen de la question du développement agricole, de la sécurité alimentaire et de la nutrition, et engage les États Membres et les parties prenantes concernées à accorder à cette question l'attention qu'elle mérite lors de la mise en œuvre des objectifs de développement durable arrêtés au niveau international, notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030²⁹ et ses objectifs de développement durable ;

3. *Insiste* sur le fait que la production agricole durable, la sécurité alimentaire, la sécurité sanitaire des aliments et la nutrition sont des éléments indispensables pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses

²⁷ Résolution [69/283](#), annexe II.

²⁸ [A/73/293](#).

²⁹ Résolution [70/1](#).

dimensions, et appelle à renforcer les capacités de production agricole durable, la productivité et la sécurité alimentaire des pays en développement ;

4. *Souligne* qu'il faut accélérer et intensifier selon qu'il convient l'action visant à accroître la résilience et la capacité d'adaptation des systèmes alimentaires et à améliorer les moyens de subsistance des populations face à la variabilité du climat et aux phénomènes climatiques extrêmes, en vue de libérer le monde de la faim et de la malnutrition sous toutes ses formes d'ici à 2030 ;

5. *Constate avec inquiétude* que le monde n'est pas en voie d'éliminer la faim et la malnutrition d'ici à 2030 et que la rareté et la gestion non viable des ressources naturelles, conjuguées à l'insécurité et à l'iniquité des droits fonciers des petits exploitants, ont de graves conséquences pour les populations vulnérables dans les zones rurales, que les changements climatiques, la montée du niveau des mers, la sécheresse, la désertification et les situations de conflit et d'après conflit ont des répercussions néfastes sur la sécurité alimentaire, la nutrition et les maladies non transmissibles liées au régime alimentaire dans de nombreuses régions, et font obstacle à la réalisation des objectifs de développement durable, et que les pays en situation de crise prolongée risquent d'être laissés pour compte ;

6. *Souligne* qu'il faut mener d'urgence une action concertée à tous les niveaux pour retrouver l'élan et accélérer les efforts accomplis en vue d'éliminer la faim et la malnutrition sous toutes ses formes, en s'attaquant à l'ensemble de ses causes et de ses conséquences, et promouvoir une meilleure nutrition et une agriculture et des systèmes alimentaires viables ;

7. *Réaffirme* qu'il importe que les pays en développement arrêtent leurs propres stratégies de sécurité alimentaire, que l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition constitue à la fois un défi mondial et un enjeu des politiques nationales et que tout programme visant à relever ce défi dans le cadre de l'élimination de la pauvreté doit être formulé, élaboré, pris en charge et conduit par les pays et s'appuyer sur une concertation menée, dans le cadre d'un processus ouvert, avec l'ensemble des principales parties prenantes au niveau national, selon qu'il convient, et engage vivement les États Membres, tout particulièrement ceux qui sont touchés, à accorder une attention hautement prioritaire à la sécurité alimentaire, à la sécurité sanitaire des aliments et à la nutrition dans leurs programmes et budgets nationaux ;

8. *Engage* la communauté internationale à continuer d'appuyer la mise en œuvre du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine et son cadre de résultats, qui en est un élément essentiel et qui fournit des directives sur la planification et la mise en œuvre des programmes d'investissement ;

9. *Engage également* les États Membres à tenir pleinement compte, lors de l'élaboration de leurs politiques nationales, de la Déclaration de Rome sur la nutrition² ainsi que du Cadre d'action³, dans lequel est prévu un ensemble de mesures et de stratégies auxquelles les gouvernements pourront avoir recours, le cas échéant, s'ils le souhaitent ;

10. *Exhorte* les États Membres à faire preuve d'une volonté politique plus ferme d'éliminer la faim et la malnutrition sous toutes ses formes, prend note, à cet égard, de l'initiative Renforcer la nutrition et engage les États Membres à y prendre part aux échelons mondial et national pour réduire encore la faim et toutes les formes de malnutrition, qui touchent de plus en plus de personnes, en particulier les enfants, surtout les moins de deux ans, les femmes, notamment celles qui sont enceintes ou allaitent, et les jeunes ;

11. *Souligne* qu'il faut s'attaquer au problème des retards de croissance, qui concerne un nombre inacceptable d'enfants, puisque près de 151 millions d'enfants de moins de cinq ans, soit plus de 22 pour cent, étaient touchés en 2017 (*L'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2018*) ;

12. *Met l'accent* sur les six cibles mondiales en matière de nutrition que l'Assemblée mondiale de la Santé a définies pour lutter contre la malnutrition dans le monde et sur le mécanisme de suivi correspondant ;

13. *Prend note* du Pacte mondial en faveur de la nutrition pour la croissance, signé par plus d'une centaine de pays, d'entreprises et d'organisations de la société civile afin de réduire de 20 millions d'ici à 2020 le nombre d'enfants souffrant d'un retard de croissance, et se félicite des engagements financiers souscrits pour appuyer cet objectif ainsi que de la tenue, à Milan (Italie) en novembre 2017, de la troisième réunion Nutrition pour la croissance ;

14. *Souligne* qu'il faut accroître la production et la productivité agricoles durables dans le monde, eu égard à la diversité des conditions et des systèmes agricoles, notamment en assurant le bon fonctionnement des marchés et des systèmes commerciaux et en renforçant la coopération internationale, en particulier en faveur des pays en développement, en augmentant les investissements publics et privés responsables dans l'agriculture durable, la gestion des terres et le développement rural et en intensifiant la collaboration dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, et fait observer que les petites exploitations agricoles devraient aussi bénéficier, le cas échéant, de ces investissements publics et privés et de cette collaboration dans le cadre de systèmes de gestion des connaissances et de communication appropriés pour ce qui est de promouvoir la sécurité alimentaire, d'améliorer les résultats en matière de nutrition et de réduire les inégalités ;

15. *Estime* qu'il faut accroître la résilience et la viabilité de la production alimentaire et agricole face aux changements climatiques dans un contexte d'accroissement de la demande, compte tenu de l'importance qu'il y a à protéger la sécurité alimentaire et à venir à bout de la faim et de la vulnérabilité particulière des systèmes de production alimentaire aux effets néfastes des changements climatiques, et préconise de faire des efforts à tous les niveaux pour promouvoir des pratiques agricoles adaptées au climat, notamment l'agroforesterie, l'agroécologie, l'agriculture respectueuse de l'environnement, les systèmes de gestion des ressources en eau, les semences résistantes à la sécheresse et aux inondations et la gestion durable du cheptel et pour créer des mécanismes d'échanges entre les scientifiques, les décideurs, les entrepreneurs et les bailleurs de fonds dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et renforcer ceux qui existent, et préconise aussi de prendre des mesures pour renforcer la résilience des personnes en situation de vulnérabilité et celle des systèmes alimentaires, qui peuvent également avoir des répercussions positives d'une plus vaste portée, en soulignant que l'adaptation aux changements climatiques doit figurer parmi les préoccupations majeures et les objectifs prioritaires de tous les exploitants agricoles et producteurs de denrées alimentaires, notamment des petits producteurs ;

16. *Réaffirme* qu'il faut promouvoir, renforcer et appuyer l'agriculture durable – notamment les cultures, la sylviculture, la pêche et l'aquaculture – qui améliore la sécurité alimentaire, élimine la faim, contribue à prévenir la malnutrition et est économiquement viable, tout en protégeant les terres, les ressources en eau, les ressources génétiques végétales et animales, la diversité biologique et les écosystèmes et en renforçant la résilience face aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles, considère qu'il faut préserver les processus écologiques naturels sur lesquels reposent les systèmes de production alimentaire viables et efficaces qui sont les garants de la sécurité alimentaire, souligne qu'il importe de systématiser les

démarches de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique dans le secteur agricole et note l'importance des Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial et de la Plateforme pour la prise en compte systématique de la biodiversité promu par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ;

17. *Se dit préoccupée* par la résistance aux agents antimicrobiens, notamment dans le secteur agricole et, à cet égard, préconise la mise en œuvre du plan d'action contre la résistance aux antimicrobiens 2016-2020²² élaboré par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en vue d'aider les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture à appliquer le Plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens²², établi par l'Organisation mondiale de la Santé en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé animale, qui l'ont ensuite adopté, et de réduire ainsi au maximum les effets de ce phénomène ;

18. *Sait* que les systèmes alimentaires durables ont un rôle fondamental à jouer dans la promotion de régimes alimentaires sains, l'amélioration de la nutrition et la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, et se félicite de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques nationales répondant aux normes internationales, qui visent à éliminer la malnutrition sous toutes ses formes et à transformer les systèmes alimentaires de façon que chacun et chacune ait accès à un régime nutritif, tout en réaffirmant que les systèmes de santé, d'approvisionnement en eau et d'assainissement doivent être renforcés simultanément pour qu'il soit mis fin à la malnutrition ;

19. *Demande* que soit comblé l'écart entre les genres en matière d'accès aux moyens de production dans l'agriculture, notant avec préoccupation que cet écart persiste pour de nombreux biens, intrants et services, et souligne qu'il faut consentir des investissements et des efforts accrus pour autonomiser les femmes, notamment celles vivant en milieu rural, satisfaire leurs besoins alimentaires et nutritionnels et ceux de leur famille, leur assurer un niveau de vie suffisant et des conditions de travail décentes et garantir leur santé, leur bien-être et leur sécurité, leur plein accès à la terre et aux ressources naturelles et l'accès aux marchés locaux, régionaux et mondiaux ;

20. *Se dit consciente* du rôle et de l'apport décisifs des femmes rurales, notamment des petites exploitantes et des agricultrices, des femmes autochtones et des femmes des communautés locales, et de leurs savoirs traditionnels, dans la promotion du développement agricole et rural, l'amélioration de la sécurité alimentaire et l'élimination de la pauvreté en milieu rural, et souligne, à cet égard, qu'il importe de revoir les politiques et stratégies agricoles pour que le rôle crucial joué par les femmes dans les domaines de la sécurité alimentaire et de la nutrition soit reconnu et dûment pris en compte dans les interventions à court et à long termes visant à faire face à l'insécurité alimentaire, à la malnutrition, à l'éventuelle instabilité excessive des cours des denrées et aux crises alimentaires dans les pays en développement, ainsi que de reconnaître et de protéger les droits des petits exploitants, en particulier des femmes dirigeant des petites exploitations ;

21. *Réaffirme* le rôle crucial que jouent la santé des écosystèmes marins et la viabilité des pêches et de l'aquaculture pour la sécurité alimentaire et l'accès à une nourriture saine et nutritive en quantité suffisante ainsi que pour les millions de personnes qui en vivent, en particulier dans les petits États insulaires en développement et, à cet égard, préconise l'application du Programme d'action mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition dans les petits États insulaires en développement, qui a été lancé le 4 juillet 2017 ;

22. *Préconise* d'entreprendre des efforts à tous les niveaux, et prend note de ceux qui sont déjà faits, pour mettre en place des mesures et programmes de protection

sociale, y compris des systèmes d'aide sociale et autres programmes nationaux assurant la protection des personnes démunies et vulnérables, notamment des programmes « vivres contre travail » et « travail contre rémunération » et des programmes de transfert en espèces, de coupons, de repas scolaires et de nutrition maternelle et infantile, ainsi que pour renforcer ceux qui existent et, à cet effet, souligne qu'il importe d'augmenter les investissements, d'accroître les capacités et d'améliorer l'approche systémique du développement ;

23. *Demeure vivement préoccupée* par l'insécurité alimentaire et la malnutrition chroniques qui sévissent dans diverses régions du monde et par les effets préjudiciables qu'elles continuent d'avoir sur la santé et la nutrition, en particulier en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud et de l'Ouest, et souligne à cet égard qu'il faut mener d'urgence une action collective à tous les niveaux pour apporter une solution cohérente et efficace à ce problème ;

24. *Se dit consciente* du rôle important joué par les peuples autochtones et les populations locales, les petits exploitants agricoles, les éleveurs, les petits pêcheurs et les travailleurs du secteur de la pêche, et leurs savoirs et systèmes ancestraux de distribution de semences, ainsi que par les nouvelles technologies dans la préservation de la diversité biologique, la recherche de la sécurité alimentaire et l'amélioration de la nutrition ;

25. *Souligne* qu'il importe de mettre la science, la technologie et l'innovation ainsi que les systèmes de gestion des connaissances et de communication au service de la sécurité alimentaire d'ici à 2030, et préconise l'adoption dans les systèmes agricoles des moyens informatiques les plus perfectionnés et les mieux adaptés, tels que le réseau Internet, les plateformes mobiles, la météorologie, les métadonnées et l'informatique en nuage, afin de faciliter le travail que font les petits exploitants agricoles et les exploitants familiaux pour accroître leur résilience, leur productivité et leurs revenus et de les associer à l'élaboration des programmes de recherche et d'innovation ;

26. *Souligne également* qu'il faut durablement redynamiser le secteur agricole, promouvoir le développement rural et assurer la sécurité alimentaire et la nutrition, particulièrement dans les pays en développement, ces mesures étant à même de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, et souligne combien il importe de prendre les mesures voulues pour mieux répondre aux besoins des populations rurales, notamment en améliorant l'accès des producteurs agricoles, en particulier des petits producteurs, des femmes et des jeunes, des peuples autochtones, des populations locales, des personnes handicapées et des personnes âgées, dans des situations de conflit et d'après conflit, au crédit et à d'autres services financiers, aux marchés, à des régimes garantissant les droits fonciers, aux services de santé, aux services sociaux, à l'éducation, à la formation, au savoir et aux techniques adaptées à leurs besoins et financièrement abordables, notamment pour le développement des cultures locales et dans les domaines de l'irrigation, du recyclage des eaux usées traitées et de la collecte et du stockage de l'eau ;

27. *Note* que la population urbaine mondiale devrait pratiquement doubler d'ici à 2050, ce qui fait de l'urbanisation l'un des principaux moteurs de transformation au XXI^e siècle, et souligne qu'il est de plus en plus nécessaire de prendre des mesures pour combattre la faim et la malnutrition parmi les populations urbaines pauvres grâce à la promotion de l'intégration de la sécurité alimentaire et des besoins nutritionnels des personnes vivant en milieu urbain, en particulier les pauvres des villes, dans la planification urbaine et l'aménagement du territoire, pour éliminer la faim et la malnutrition, pour promouvoir la coordination des politiques en matière de sécurité alimentaire et d'agriculture durables en milieu urbain, périurbain et rural afin de faciliter la production, le stockage, le transport et la commercialisation

des aliments destinés à la consommation dans des conditions adéquates et à des prix abordables, pour réduire les pertes de produits alimentaires et éviter les gaspillages de nourriture ou réutiliser les aliments et pour promouvoir la coordination des politiques alimentaires avec celles concernant l'énergie, l'eau, la santé, les transports et les déchets ainsi que d'autres politiques dans les zones urbaines afin d'accroître le plus possible les gains d'efficacité et de réduire au maximum les déchets ;

28. *Réaffirme* qu'il faut adopter une approche globale à deux volets en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, consistant d'une part à agir directement pour s'attaquer sans tarder au problème de la faim parmi les populations les plus vulnérables et d'autre part à exécuter des programmes à moyen et à long termes visant à promouvoir l'agriculture durable, la sécurité alimentaire et la nutrition, et le développement rural pour éliminer les causes profondes de la faim et de la pauvreté, en particulier grâce à la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le cadre de la sécurité alimentaire à l'échelon national ;

29. *Réaffirme également* qu'il faut promouvoir une expansion importante de la recherche alimentaire, nutritionnelle et agricole, des services de vulgarisation, de la formation et de l'éducation, et du financement de cette recherche au moyen de ressources de toutes provenances, en vue d'améliorer la productivité et la viabilité de l'agriculture et d'en faire ainsi un secteur clef, le but étant d'en promouvoir le développement et d'en renforcer la résilience de façon à la rendre mieux à même de surmonter les crises, notamment en intensifiant les travaux du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale restructuré afin d'accroître son impact sur le développement, en soutenant les institutions nationales de recherche, les universités et centres de recherche publics, en favorisant les transferts de technologies à des conditions mutuellement acceptables, les échanges volontaires de connaissances et de pratiques et la recherche sur l'adaptation aux changements climatiques, et en facilitant l'accès sur un pied d'égalité aux résultats de la recherche et aux technologies, selon des modalités arrêtées d'un commun accord aux niveaux national, régional et international, compte dûment tenu de la nécessité de préserver les ressources génétiques ;

30. *Souligne* qu'un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable favorisera l'agriculture et le développement rural dans les pays en développement et contribuera à la sécurité alimentaire et à l'amélioration de la nutrition à l'échelon mondial, et préconise vivement l'adoption de stratégies nationales, régionales et internationales qui facilitent l'accès de tous les exploitants agricoles, pêcheurs et travailleurs du secteur de la pêche, en particulier les petits exploitants agricoles, y compris les femmes, aux marchés locaux, nationaux, régionaux et internationaux ;

31. *Prend note* des efforts déployés par les États Membres et les organismes des Nations Unies qui ont déjà proclamé leur attachement aux objectifs de la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025) et engage toutes les parties prenantes à soutenir activement les activités menées dans le cadre de la Décennie, y compris en prenant des engagements et en créant des réseaux d'action ;

32. *Attend avec intérêt* le commencement prochain de la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale (2019-2028) et, à cet égard, préconise l'application intégrale de sa résolution 72/239, dans laquelle elle s'est prononcée en faveur de l'élaboration, de l'amélioration et de la mise en œuvre de politiques publiques sur l'agriculture familiale ;

33. *Souligne* qu'il faut que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la Santé, les

commissions régionales et toutes les autres entités concernées des Nations Unies continuent de renforcer leur coopération et leur coordination avec les autres organisations intergouvernementales, les institutions financières internationales et les organismes commerciaux et économiques internationaux, dans le cadre de leurs mandats respectifs et avec le concours de l'Équipe spéciale de haut niveau du Secrétaire général sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle mondiale, en vue d'accroître leur efficacité, ainsi que leur coopération avec les organisations non gouvernementales et les secteurs public et privé pour promouvoir et intensifier l'action menée en faveur du développement agricole durable ainsi que de la sécurité alimentaire et de la nutrition ;

34. *Note* l'initiative prise par le Fonds international de développement agricole d'organiser, à Brasilia les 20 et 21 novembre 2017, la première Conférence internationale sur la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, sur le thème « Tirer parti des innovations des pays du Sud pour soutenir la transformation rurale » ;

35. *Attend avec intérêt* la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, qui se tiendra à Buenos Aires du 20 au 22 mars 2019 ;

36. *Prend note* de la contribution apportée jusqu'à présent par les systèmes d'alerte rapide et souligne que leur fiabilité et leur réactivité devraient être encore renforcées aux niveaux national, régional et international, surtout dans les pays particulièrement vulnérables face aux fortes variations de prix et aux crises alimentaires ;

37. *Réaffirme* le rôle important et le caractère inclusif du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, tribune intergouvernementale de premier plan permettant à un grand nombre de parties prenantes d'œuvrer de concert afin d'assurer la sécurité alimentaire et la nutrition pour tous, et prend note de la convergence des politiques, du partage des enseignements et du bilan des progrès accomplis, qui sont les trois fonctions principales dont s'acquitte le Comité pour contribuer à la réalisation intégrée des objectifs de développement durable, en particulier ceux qui concernent l'élimination de la faim et de la malnutrition ;

38. *Engage* les pays à accorder l'attention voulue à la diffusion, à la promotion et à l'application des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale²⁴, ainsi qu'aux Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires²⁴, d'application volontaire, qui ont été approuvés par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale en 2012 et en 2014 ;

39. *Engage également* les pays à participer pleinement à l'élaboration en cours des directives volontaires sur les systèmes alimentaires et la nutrition du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, , qui doivent appuyer la transition vers des systèmes alimentaires plus viables et garantissant la santé et l'alimentation des populations ;

40. *Engage en outre* les pays à accorder l'attention voulue à la diffusion, la promotion et l'application des Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale³⁰, adoptées par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en 2004, ainsi que du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) qu'elle-même a adopté en 2017³¹ ;

³⁰ E/CN.4/2005/131, annexe.

³¹ Résolution 71/285.

41. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies, agissant dans les limites de leur mandat et de leurs moyens respectifs, de veiller à ce que nul ne soit laissé pour compte et qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution ;

42. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session la question intitulée « Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition », à moins qu'il n'en soit décidé autrement.
